POUGUES Les Eaux

Guide 2023

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

CME

Partage tes idées, tes projets !

Deviens acteur(trice) de ta ville !

Présente-toi au C-M-E !

Sommaire

P.3 - Le Conseil Municipal des Enfants

P.4 - Les missions d'un conseiller

P.5 - L'organisation des élections

P.6 - Le jour de l'élection

P.7 - Comment voter?

P.8 - Après le vote

P.9 - Installation du Conseil Municipal des Enfants (CME)

P.10 - Séances du conseil municipal des enfants

P.11 - Le calendrier

P.12 - Lexique

P.13 - Déclaration de candidature / Autorisation parentale

P.14 - Fiche de campagne

P.15 - Contacts

LE

Le conseil municipal des enfants est un lieu d'échanges où les enfants des écoles de POUGUES-LES-EAUX ont la parole à travers leurs « conseillers », enfants élus par leurs camarades pour une période d'un an.

Il est composé de 13 enfants. Ils se réunissent les **lundis de 16h30 à 17h30** pour travailler et voter leurs projets.

Que fait-il ?

Le conseil permet aux élus de s'exprimer, de débattre, d'émettre leurs idées et d'être acteurs de projets les concernant dans des secteurs très variés.

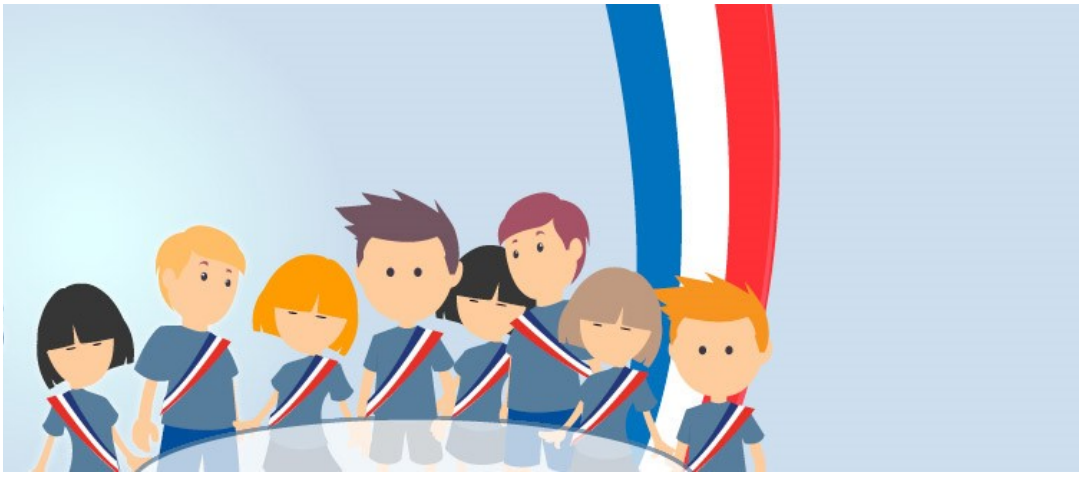

Les missions d'un conseiller

Lorsque tu es élu au Conseil Municipal des Enfants, ton rôle est très important car tu représentes tous les enfants de la ville et tu agis pour la commune.

Tes missions sont :

- D'exprimer tes idées et les défendre,
- De proposer des projets et de les réaliser,
- D'écouter et de respecter les points de vue de chacun.

Tu dois avoir beaucoup de motivations et de dynamisme et travailler tout en respectant tes engagements vis-à-vis de tes camarades.

L'organisation des élections

Etre électeur

Tous les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 peuvent être électeurs.

Ta carte d'électeur t'est remise au moins une semaine avant les élections. Tu dois la signer. Ne l'oublie pas le jour du vote !

Etre candidat(e)

Si tu es en CM1, en CM2 et que tu fréquentes l'école élémentaire de la commune de POUGUES-LES-EAUX, tu peux te présenter comme candidat(e) aux élections.

Tu dois remplir une déclaration de candidature individuelle, faire remplir l'autorisation parentale, remplir la fiche de campagne (pages13-14) et déposer ces documents **avant le 29 septembre 2023 auprès de Laëtitia** qui établira la liste officielle des candidats.

La campagne électorale

Si tu souhaites être candidat(e), tu dois présenter ton programme

aux enfants de ton école et de ton entourage:

il s'agit de tes idées, de tes projets pour les enfants pouguois et pour ta commune.

La campagne doit être lancée au moins 15 jours avant les élections.

Ton programme est affiché sur des panneaux

d'affichage installés dans ton école et ton discours sera présenté au public scolaire la semaine des élections.

Le jour des élections

L'organisation

Chaque électeur vote pour un candidat,

- Une liste comportant l'ensemble des candidats est établie. Tu dois cocher le carré situé devant la photo du candidat de ton choix.

- L'équipe d'animation tiendra le bureau de vote : un président et deux assesseurs. Ils seront assistés par le Maire ou un adjoint au maire.

- Le bureau de vote se tient dans la salle du conseil municipal en mairie.

Le scrutin se déroule de 8h45 à 10h00

le vendredi 20 octobre 2023

Il y a un isoloir où tu peux choisir secrètement les candidats pour lesquels tu votes et une urne où tu déposes ton bulletin de vote.

Comment voter ?

1. Vendredi 20 octobre 2023, jour des élections, tu dois avoir ta carte d'électeur,

2. Tu prends une enveloppe et le bulletin des candidats qui sont sur la table,

3. Tu vas dans l'isoloir, tu choisis le candidat de ton choix (tu coches le carré à côté de sa photo). **Attention, si tu écris autre chose que la croix, ou que tu déchires le bulletin, il sera considéré comme « nul ». Si tu ne coche aucun candidat ou que tu ne mets pas de bulletin dans l'enveloppe, ton bulletin sera considéré comme « blanc ».** Dans ces 2 cas, il ne sera pas comptabilisé lors du dépouillement.

Tu glisses ton bulletin dans l'enveloppe, tu fermes l'enveloppe sans la coller,

4. Tu te présentes à la table de vote avec ta carte d'électeur et ton enveloppe,

5. Le premier assesseur lit ton nom à voix haute,

6. Le deuxième assesseur recherche ton nom sur la liste d'émargement,

7. Le président du bureau de vote actionne l'urne, tu peux y glisser ton enveloppe,

8. Le président confirme ton vote : « a voté »,

9. Tu signes près de ton nom,

10. Le deuxième assesseur tamponne alors ta carte pour

que tu ne puisses par revenir voter une seconde fois.

Le scrutin est clos à 10h00.

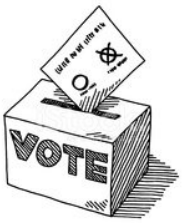

Après le vote

Le dépouillement et l'annonce des résultats

Tout le monde peut assister au dépouillement du vote.

Des enfants sont choisis pour assister les membres du bureau de vote. Le président ouvre l'urne et, avec ses assesseurs, compte le nombre d'enveloppes. Ils les rangent par paquet de dix.

Ensuite, ils vérifient que le nombre de signatures sur la liste d'émargement correspond au nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.

Les enveloppes sont déposées sur la table de dépouillement où sont assis quatre enfants (de préférence non candidat) et deux adultes.

Ils procèdent au dépouillement :

- Un enfant ouvre l'enveloppe,
- Un enfant lit à haute voix le nom inscrit sur le bulletin,
- Deux adultes et deux enfants enregistrent chacun le nombre de voix sur la feuille de pointage qui est devant eux.

Enfin, le président remplit le procès verbal des résultats. Les 13 enfants qui ont obtenu le plus de voix sont élus conseillers. Si il y a égalité de voix, c'est le ou la plus âgé(e) qui l'emporte. C'est la règle du vote !

Les résultats sont proclamés par madame le Maire à :

11h45 le vendredi 20 octobre 2023.

Installation du Conseil Municipal des Enfants

Le
Lundi 6 novembre 2023
à 16h30

Les nouveaux conseillers se mettront rapidement au travail pour l'année scolaire 2023-2024.

Au cours de la première séance plénière du Conseil Municipal des Enfants, les nouveaux conseillers sont « installés » par madame le Maire qui les appelle un par un.

Une réception pour cette installation sera organisée où chaque enfant pourra venir accompagné de ses parents.

Chaque élu présentera alors ses grands projets afin de définir les différentes commissions de travail.

Séances
du Conseil Municipal des Enfants

Les réunions ont lieu tous **les lundis** (hors vacances scolaires) **de 16h30 à 17h30 en mairie ou en salle informatique (vers la médiathèque).**

Elles sont encadrées par un ou plusieurs adultes. Les enfants seront pris en charge à la sortie de l'école. Il est donc conseillé aux enfants de prendre leur goûter (fourni par la famille) lors de la récréation de 15h.

A la fin de la séance, les parents viennent chercher leur enfant devant la mairie ou les enfants autorisés peuvent rentrer seuls. Les enfants qui doivent rester au périscolaire du soir seront confiés aux animateurs du centre jusqu'à 18h30.

Lors de ces séances, les enfants exposent leurs idées et leurs projets, votent pour déterminer les projets à réaliser et travaillent ensemble à leurs réalisations. Ils seront assistés et guidés dans leurs tâches par l'animatrice responsable du CME, des professionnels et les élus présents lors des séances.

Le Calendrier

☞ **Avant le 29 septembre 2023**

Retour des déclarations de candidatures ,de l'autorisation parentale et de la fiche de campagne auprès de Laëtitia.

☞ **Du 18 septembre au 16 octobre 2023**

Réalisation de la campagne électorale avec la rédaction de slogans et l'élaboration des affiches. Préparation et enregistrement des discours.

☞ **Du 9 au 13 octobre 2023**

Les candidats se présentent à leurs électeurs et accrochent leurs affiches dans la cour de l'école.

☞ **Du 16 au 20 octobre 2023**

Les candidats présentent leurs discours. Tu vas recevoir une carte d'électeur.

☞ **Vendredi 20 octobre 2023 de 8h45 à 10h.**

Matinée des élections. N'oublies pas ta carte d'électeur pour voter !

☞ **Lundi 6 novembre 2023 à 16h30**

Installation du conseil municipal en salle du conseil en mairie.

☞ **Du lundi 13 novembre 2023 au lundi 1er juillet 2024**

Réunions de travail pour rédiger et réaliser les différents projets.

Lexique

Bureau de vote: C'est le lieu où se déroule un vote. Il comprend une table où l'on pose les bulletins de vote, au moins un isoloir et une table où l'on met l'urne. Les membres du bureau sont :

- un président : qui peut être le maire, l'un de ses adjoints ou l'un des conseillers municipaux
- 2 assesseurs : ils s'assurent du bon déroulement et de la régularité du vote. Cela consiste, pour chaque électeur, à vérifier son identité, faire signer la liste d'émargement et tamponner la carte électorale.

Campagne électorale: C'est la période qui précède une élection et durant laquelle les candidats présentent leur projets, élaborent des affiches, imaginent des slogans, préparent leurs discours afin de récolter le plus grand nombre de voix possible le jour des élections.

Commission de travail: Suivant leurs projets, les conseillers se répartissent dans différentes commissions afin de pouvoir travailler ensemble à la mise en place de leurs projets.

Dépouillement : Ensemble des opérations permettant, dans un bureau de vote, de compter les bulletins de vote et de proclamer les résultats d'une élection

Isoloir : C'est une cabine où l'électeur doit s'isoler pour pouvoir choisir tranquillement le candidat pour lequel ils votera. Ainsi, le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Liste d'émargement : Liste où chaque électeur signe afin de valider son vote.

Scrutin : Ensemble des opérations qui constituent le vote.

Slogan : C'est une phrase d'accroche courte qui résume le programme ou la caractéristique d'un candidat. C'est un élément primordial de l'image et de la communication lors d'une campagne électorale.

Urne : Boîte fermée, dont le couvercle muni d'une fente permet le dépôt du bulletin de vote. L'urne ne sera ouverte, en présence du président du bureau de vote et des assesseurs ,qu'au moment du dépouillement après la clôture du scrutin.

Déclaration de candidature

Je soussigné(e) : ……

Né(e) le : _____/_____/_____.

Classe : ……

Domicilié(é) à : ……

Déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de POUGUES-LES-EAUX pour le mandat de 2023-2024.

Fait à ……., le ____/_____/2023

Signature de l'enfant candidat

Autorisation parentale

Je soussigné(e), Mme, Mr*……

mère, père, responsable légal de l'enfant*……..

Déclare autoriser …….. à être candidat à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de POUGUES-LES-EAUX pour le mandat 2023-2024.

Les jours de réunion, à 17h30:

☐ je viens récupérer mon enfant,

☐ mon enfant rentre seul,

☐ mon enfant est confié au périscolaire jusqu'à 18h30.

Fait à……., le ____/_____/ 2023

Signature des parents

* Rayer la mention inutile

A découper et à retourner auprès de Laëtitia avant le 29 septembre 2023

Fiche de campagne

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Nom : ……

Prénom : ……

Age : ____ans

Classe et enseignant(e) : ……

Qu'est-ce qui motive ta candidature ?

……

……

……

……

……

……

……

Quels sont tes projets ?

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Quel est ton slogan ?

……

……

A découper et à retourner auprès de Laëtitia avant le 29 septembre 2023

⇨ **Coordinatrice enfance-jeunesse: Muriel MINEL**
Tel: 03-86-90-96-06 / 06.07.30.98.62

⇨ **Animatrice référente: Laëtitia FRANCOIS**
03.86.90.96.05 / 06.13.26.54.94
alsh.primaire@ville-pougueslesseaux.fr
Mairie - 90 parc Simone Veil- 58320 POUGUES-LES-EAUX - 03.86.90.96.00

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Votre enfant est en CM1 ou CM2 ;

il peut présenter sa candidature au conseil municipal des enfants

avant le 29 septembre 2023

pour l'élection du 20 octobre 2023.

Soutenez-le dans sa démarche citoyenne et accompagnez-le dans ses projets !

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique